

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 16 septembre 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

N° 22-09-03

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 08
septembre 2022**

OBJET :
**Recours au contrat
d'apprentissage**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE –
Guy BERNE – Suzanne BOICHON – Régine
CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION –
Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI –
Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-
Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Arlette
PEREIRA à Mireille PAULET – Geneviève NIGAY à
Philippe DENIS – Christian BECUWE à Céline BENNICI
- Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Marie-
Hélène BRUNET à Serge GRANGE - Gérard GRANGE à
Françoise PION – Christine PALLEY à Edith
CONSIGNY – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – Marie-
Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Membre absent : André HUBERT.

OBJET DE LA DELIBERATION :

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune de Saint-Galmier recourt depuis plusieurs années à ce type de contrat. Il est demandé au Conseil Municipal de valider les créations suivantes au tableau des effectifs :

Service	Nbre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	2	CAP Jardinier paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création de postes d'apprentissage définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 septembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS.



Gérard ALLANCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220914-22-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 16/09/2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE